



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

MONTEE DE DEMONSTRATION VALBERG

9/10 Mai 2026

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées de démonstration

Nom de la manifestation : MONTEE DEMONSTRATION VALBERG – 1ere Edition

Date de la manifestation : 9 - 10 MAI 2026

Organisateur administratif : ASA ANTIBES

Organisateur technique : ANTIBES RALLYE ASSOCIATION

Lieu de la manifestation : PEONE – VALBERG et GUILLAUMES

Visa Ligue n° 13 délivré le 13/02/2026

Permis d'organisation FFSA n° 172..... délivré le 23/02/2026

Cette manifestation est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des Montées et Courses de Côte (ci-après « RTS ») et au présent règlement particulier.

Organisateur technique

Nom : ANTIBES RALLYE ASSOCIATION

Adresse : 11 Rue d'Alger – 06600 ANTIBES

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1. ORGANISATION

COMITE ORGANISATION

- Président : Paul BORRELLI
- Membres : Florian DARCEL – Stephan CANNAS – Gilbert GIRAUD
- Trésorier : Michel SASSO
- Secrétaire Administrative : Sania MESSALTI

1.1. OFFICIELS

- Directeur de Course au départ de la montée : Philippe VERDIELL- *licence N°246070*
- Chef de poste à l'arrivée : Guy RODIER - *licence N°160909*
- Commissaire technique : Jean Marc GRILLI - *licence N°234783*
- Responsable des vérifications administratives : Cecile BATIER-VAGANEY - *licence N°368656*
- Médecin : Françoise ROUX FERAUD : *licence N°1970*

1.2. HORAIRES

Ouverture des engagements le 07 Mars à 9h00 heures

Clôture des engagements le 25 Avril à 24 heures.

Publication de la liste des engagés le 2 Mai à 14 heures.

Accueil des participants le 9 Mai de 16 heures à 19 Heures 30 et le 10 Mai de 7 heures 30 à 9 Heures 30

Vérifications administratives le 9 Mai de 16 heures à 19 Heures et le 10 Mai de 7 heures 30 à 9 Heures

Vérifications techniques le 9 Mai de 16 heures 30 à 19 Heures 30 et le 10 Mai de 8 heures à 9 Heures 30

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ le 9 Mai à 21 heures 30 à Office du tourisme à Valberg , pour les concurrents vérifiés le 9 Mai et le 10 Mai à 10 heures pour les concurrents vérifiés le 10 Mai (Liste complète)

Briefing des concurrents le 10 Mai à 8.heures 30 devant Office du tourisme à Valberg

Démonstration le 10 Mai à 9 heures

Aucune Remise de trophées .

1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le 9 Mai de 16 heures à 19 Heures et le 10 Mai de 7 heures 30 à 9 Heures devant Office du tourisme à Valberg

Les participants devront présenter :

- licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le **conducteur** ;
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la **voiture**.
- attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les voitures y étant soumises).

Nota : Les licences et/ou titres de participation sont facultatifs pour les passagers à bord des voitures de série conformes à la législation routière française.

Vérifications techniques le 9 Mai de 16 heures 30 à 19 Heures 30 et le 10 Mai de 8 heures à 9 Heures 30 devant Office du tourisme à Valberg .

Les vérifications techniques sont d'ordre tout à fait général. Elles portent notamment sur la vérification des pneumatiques, du niveau de liquide de frein, fixation de la batterie, éléments de signalisation, etc...

A la suite de cette vérification, l'organisateur se réserve le droit de refuser une voiture considérée comme non-conforme, si celle-ci est jugée dangereuse, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements. A l'issue de ces vérifications, les voitures pourront être placées en parc de départ , celui sera situé sur la place Charles GINESY à Valberg .

Présence à bord d'un extincteur de 2 kg en cours de validité, solidement fixé

Casque a minima norme CE pour pilote et passager .

Vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

3.1. Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : ANTIBES RALLYE ASSOCIATION , 11 Rue d'Alger 06600 ANTIBES jusqu'au 25 Avril à 24 heures.

Les droits d'engagement sont fixés à 200 €, réduits à **100 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.**

Une réduction de 50 € sera proposée aux participants du 5eme Rallye Antibes Côte d'Azur VMRS ou au 16eme Rallye Antibes Historic VHRS les 16 et 17 Mai 2026 ayant participé à cette montée de démonstration .

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés du montant des droits d'engagement. **Règlement** : par Chèque , Virement (Justificatif d'exécution Obligatoire) au nom de :

Banque : ANTIBES RALLYE ASSOCIATION

Crédit Mutuel - Compte Manifestation

I.B.A.N : FR76 1027 8089 5600 0202 3934 073

B.I.C.: CMCIFR2A

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur

Aucun règlement en espèces ne sera accepté .

3.2 Remboursement

Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

- Avant la clôture (25 avril 2026) - 25 % de retenue sur les frais d'inscriptions
- Avant La publication (2 Mai 2026) 50 % de retenue sur les frais d'inscriptions
- Avant le 9 Mai 75 % de retenue sur les frais d'inscriptions
- le jour des vérifications 100 % de retenue sur les frais d'inscriptions

3.3 Licence

Le participant ne possédant pas de licence à l'année , pourra se rapprocher de l'ASA ANTIBES pour obtenir (uniquement pour le pilote) un titre de participation pour cette montée : TPRLR au tarif de 43€ Ou une licence Nationale Montée pour l'année : NMH au tarif de 110€ .

Cette licence devra être faite avant la date du 9 Mai au club ou sur place, certificat médical obligatoire. Elle devra être réglée au nom de : **ASA ANTIBES**

3.4 équipage

Tout équipage doit être composé du premier pilote et facultativement d'un ou plusieurs équipier(s) (1 seul par montée), si spécifié sur le bulletin d'engagement. Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans. Dans les voitures de série conformes à la législation routière française, l'âge minimum du passager est de 10 ans. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant la manifestation, un équipier doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité. Pour les passagers mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 100

Les voitures admises sont les suivantes :

- Tous **véhicules de plus de 25 ans** régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française (entre 1919 et 25 ans au 31 décembre de l'année en cours)
HORS VEHICULES DE COMPETITION
- **Catégorie VMRS** (Avec priorité pour les MEMBRES DU ALPINE DRIVERS CLUB de 50 engagés)
LPRS - Voiture de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, **construite après le 31/12/1996.**
- **Catégorie Hybride** (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergies à bord.
- **Catégorie électrique** : voiture mue par la seule énergie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie
- L'organisation se réserve le droit d'accepter des véhicules d'exception ou de prestige.

Les voiture de type « cabriolet » sont interdites

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit et à l'aspect » de la période donnée.

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à cette montée de démonstration doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée de l'épreuve, que sa voiture est conforme à la législation routière .

4.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Conforme aux RTS

Important

Présence à bord d'un extincteur de 2 kg en cours de validité, solidement fixé

Casque a minima norme CE pour pilote et passager .

Vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.

4.4. MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE

Nombre d'ambulance : 1

Une ambulance est-elle équipée du matériel nécessaire à la ventilation et l'aspiration : oui

Une équipe d'extraction est-elle présente ? non mais disponible en caserne

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

6.2. PARCOURS

Départ : Sur D28 – 130 mètres après X D28/Rt de Veynas

Arrivée : Sur D28 – Col de Valberg

Pente moyenne : 7,2 %

Longueur du parcours : 6,37 Kms

Largeur du parcours : 6 Mètres

Nombre de montées : les concurrents auront droit à 2 montées maximum.

Nombre de postes de commissaires : 7 postes (1 Départ / 4 Postes Inters / 1 Arrivée / 1 Point Stop

Nombre de commissaires : 22

Nombre et type d'extincteurs par poste : 1

ARTICLE 9. PUBLICITE

Publicité obligatoire (non rachetable) sera défini par un additif

Publicité optionnelle sera défini par un additif

ARTICLE 10. PRIX

Aucune remise de trophées